

département, et de communiquer le renseignement à l'honorable membre.

M. HANSON (Skeena): Combien de gens se sont placés par l'entremise des bureaux de placement de la province entière, durant la même année?

L'hon. M. GORDON: Je communiquerai le renseignement plus tard.

M. CASGRAIN: Puis-je avoir le même renseignement en ce qui regarde le Québec?

M. SPENCER: Les provinces défraient-elles une partie des frais de ces bureaux de placement?

L'hon. M. GORDON: Oui. Le gouvernement fédéral est tenu par la loi de verser une contribution de \$150,000 et les provinces fournissent le personnel. Elles peuvent à leur gré accroître le chiffre des frais, et elles le font jusqu'à un certain point.

M. SPENCER: Je remarque que l'Ontario a 26 bureaux de placement, tandis que Québec en a seulement 7. Le ministre peut-il nous indiquer la raison de la différence?

L'hon. M. GORDON: Ce sont les gouvernements provinciaux qui décident de l'emplacement et jugent de la nécessité des bureaux de placement. Le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur l'établissement ou l'entretien des bureaux de placement. C'est une question provinciale.

Salaires équitables et inspection, \$11,000.

M. HEAPS: De temps à autre, j'ai reçu des plaintes au sujet des salaires payés par les entrepreneurs d'ouvrages publics. Etant donné mon ignorance des moyens que le Gouvernement emploie pour assurer l'observance de la clause du salaire équitable dans l'exécution des ouvrages publics adjugés, je voudrais que le ministre du Travail me dise de quelle façon le département du Travail veille à l'observance de la clause susdite dans toutes les entreprises publiques.

L'hon. M. GORDON: D'autres départements de l'administration demandent au ministère du Travail de dire quels seront les taux des salaires pour toute entreprise exécutée par le gouvernement fédéral. Le ministère du Travail détermine les taux des salaires et ces taux font partie des contrats adjugés à ceux qui exécutent les ouvrages pour le gouvernement fédéral. Pour empêcher toute violation des termes du contrat et pour faire respecter l'échelle des salaires déterminée, le ministère des Travaux publics, conjointement avec celui du Travail, retient de l'entrepreneur un pourcentage dans chaque cas tant que le contrat n'est pas exécuté, de

[L'hon. M. Gordon.]

sorte que lorsqu'une plainte fondée dit que l'entrepreneur s'est écarté des échelles de salaires stipulées dans le contrat, on peut indemniser, avec une partie du montant alloué à l'entrepreneur, ceux qui auraient pu souffrir de cette violation. Voilà l'usage établi, et je crois savoir, puisque j'ai suivi l'affaire de très près, qu'elle n'a jamais été abandonnée.

M. HEAPS: Combien d'inspecteurs le Gouvernement a-t-il pour faire surveiller l'exécution de la clause des justes salaires dans les contrats de l'Etat?

L'hon. M. GORDON: Pour l'instant je ne puis en donner le nombre, mais j'espère pouvoir fournir ce renseignement à brève échéance. Cependant le département non seulement a recours à ceux à qui s'appliquent ce crédit particulier, mais, le cas échéant, peut se faire renseigner par les autres fonctionnaires supérieurs du département du travail dans tout le Canada. Ceux qui sont directement employés par suite de ce crédit sont au nombre de quatre en tout, mais, je le répète, le département peut compter sur plus d'une source d'information, non seulement sur ceux qui s'occupent des activités du Gouvernement, mais encore sur ceux qui s'intéressent à ce que les échelles de salaires ne soient pas dérangées. Nous nous adressons souvent aux organisations ouvrières.

M. HEAPS: D'après le ministre, le Gouvernement attend qu'il y ait plainte pour agir. La plupart des honorables députés comprennent, je pense, combien il devient parfois difficile, pour ceux qui ont à souffrir des salaires trop bas, de se plaindre des conditions de leur travail. Les témoignages entendus par la commission sur les écarts de prix m'ont appris que la plupart des salaires les plus scandaleusement dérisoires ont été payés par des personnes qui travaillent à des contrats de l'Etat. Mes reproches, à ce propos, ne s'adressent pas seulement au Gouvernement, car pour le cas que j'ai présentement à l'idée l'entrepreneur a cédé son contrat à un deuxième qui l'a lui-même passé à un troisième. La tâche de retracer et de retrouver tous les contrats du gouvernement qui sont ainsi accordés à des sous-traitants peut être excessivement difficile, et c'est pourquoi je demande au gouvernement d'appliquer la clause des salaires raisonnables à tous les contrats qu'il adjuge: parce que je crois que lorsque le Gouvernement adjuge un contrat les marchandises devraient être fabriquées ou produites dans des conditions qu'un gouvernement pourrait approuver. Je ne sais pas, monsieur le président, si ce crédit est assez élevé. J'ignore si le Gouvernement a